Ordonnance interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées

Prorogation du 5 décembre 2003

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

L'ordonnance du 7 novembre 2001 interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées lest modifiée comme suit:

Art. 5, al. 2

² Sa durée de validité est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

П

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2004.

5 décembre 2003 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Conféderation, Pascal Couchepin La chancelière de la Conféderation, Annemarie Huber-Hotz

2003-2312 4485

¹ RS 122